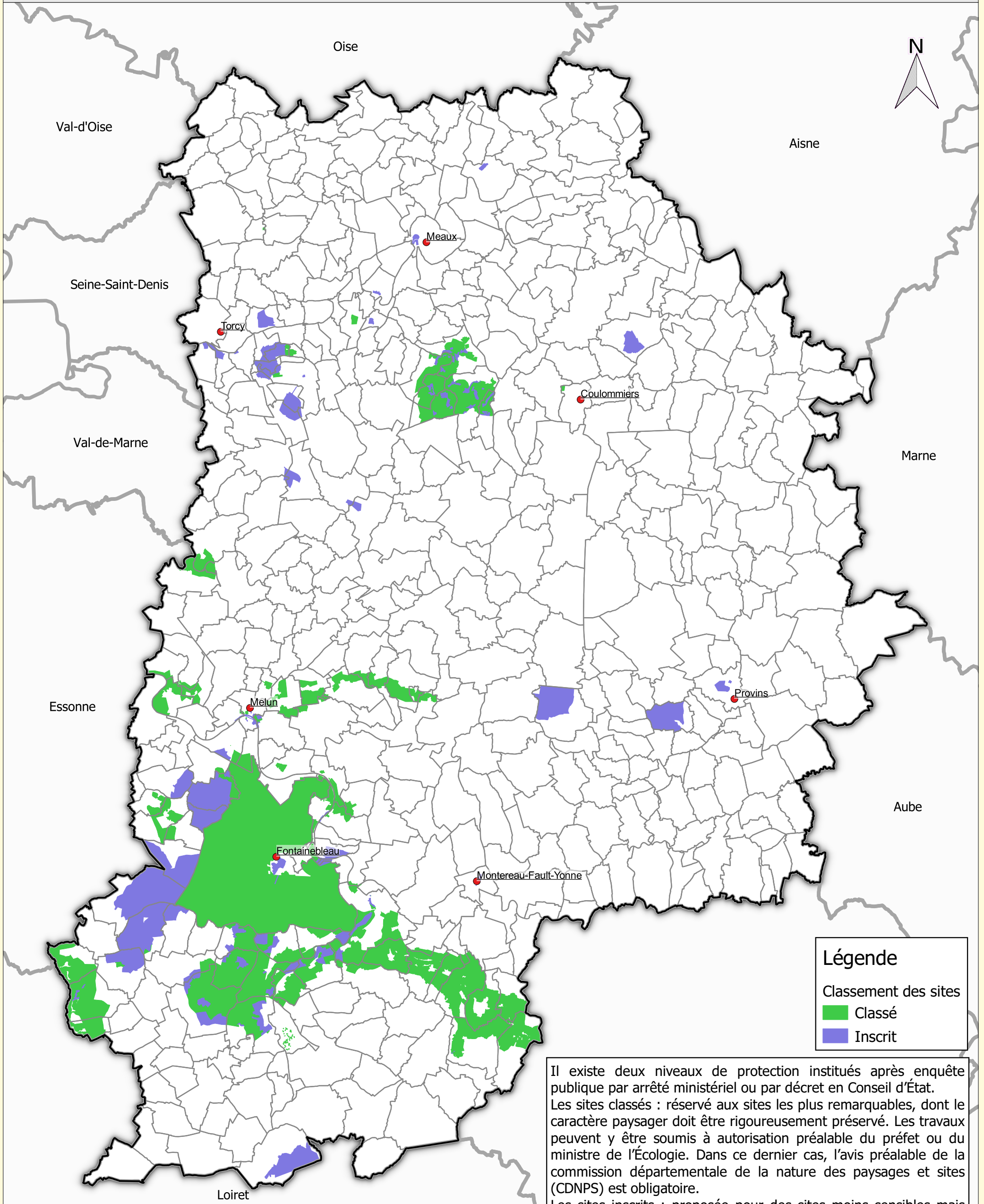


# LES SITES CLASSES ET LES SITES INSCRITS EN SEINE-ET-MARNE



**Légende**

Classement des sites

- Classé
- Inscrit

Il existe deux niveaux de protection institués après enquête publique par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Les sites classés : réservé aux sites les plus remarquables, dont le caractère paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux peuvent y être soumis à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'Écologie. Dans ce dernier cas, l'avis préalable de la commission départementale de la nature des paysages et sites (CDNPS) est obligatoire.

Les sites inscrits : proposée pour des sites moins sensibles mais présentant suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'ABF. Celui-ci dispose d'un avis consultatif sauf pour les permis de démolir où il est conforme.

